



**Séance ordinaire du 8 novembre 2022**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°08112022D05\_2**

**Objet :** Affaires foncières et domaniales – acquisition de la parcelle OC n°2020, en bordure de la route du lac de Saint-André (RD12) aux fins de création d'un cheminement d'accès au futur arrêt de bus.

Date de la convocation et de l'affichage : le 2 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine		X		CHAPUIS Patrick
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		BAZIN Jean-Jacques
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine		X		BILLARD Roger
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel		X		VELTRI Jacques
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20221108-08112022D05\_2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOËR Yves	X			

A été nommée secrétaire de séance : AVILA Mylène.

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

**Exposé des motifs** : la commune de Porte-de-Savoie a confié à l'automne 2020 une mission d'étude, au cabinet spécialisé HAKU Conseils, sur l'accessibilité et la sécurisation des arrêts de transport en commun présents sur son territoire.

Cette étude a été réalisée en plusieurs phases, avec notamment un important volet « concertation » auprès des enfants et parents utilisateurs des arrêts, à travers un questionnaire, une réunion d'échanges et des rencontres sur site. Couplée à un examen technique, la réflexion a permis pour chaque arrêt d'identifier les aménagements à réaliser pour les mettre en conformité et les rendre plus accessibles et plus sécurisés pour les utilisateurs.

C'est particulièrement le cas pour les deux arrêts situés à proximité du lac de Saint-André. Les retours des utilisateurs ont pointé la dangerosité de l'accès avec une absence de cheminement le long de la RD12, pour des enfants provenant en très grande majorité du secteur des Abymes (chemins de Blardet, des Abymes, de Cugnet, de Maraville, etc...). De plus, les arrêts actuels étant à l'écart des zones urbanisées, les parents d'élèves ont mentionné une certaine crainte à laisser leurs enfants attendre à proximité du lac de Saint-André. Enfin, l'absence d'abris pour les utilisateurs a également été relevée comme point à améliorer.

Dans l'optique d'un réaménagement à venir, la collectivité a fait l'acquisition en 2021 auprès de M. PEGAZ Éric, de la parcelle n°0C 1081, en bordure de la RD12, afin de créer un nouvel arrêt. La proposition d'aménagement réalisée par le cabinet HAKU Conseils en lien avec le groupe de travail, a été validée durant l'été 2022 et approuvée par les services de la maison technique du Département. Elle consiste au déplacement des arrêts actuels en direction du giratoire (et donc des zones urbanisées) ainsi qu'à la création de cheminements pour accéder à ces nouveaux arrêts.

L'étude réalisée pour le futur aménagement a mis en lumière la nécessité de régulariser une situation foncière préalablement au démarrage des travaux. En effet, le cheminement piéton projeté empiète la parcelle n°0C 2020 appartenant à M. et Mme DELEPLACE Michel, qui correspond sur le terrain à une emprise de la route départementale n°12 et son accotement. Ce reliquat parcellaire, d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>, est classé en zone Ud du PLU.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires sur les mêmes bases financières que les acquisitions réalisées par la collectivité, dans le cadre du déploiement des liaisons douces et cheminements, à savoir 40 €/m<sup>2</sup> :

Propriétaires	Parcelle	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Coût d'acquisition (€ / m <sup>2</sup> )	Coût d'acquisition
M. DELEPLACE Michel Mme DELEPLACE Lucille	N°0C 2020	39	40 € / m <sup>2</sup>	1 560,00 €

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans l'acte administratif à intervenir.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle 0C n°2020 aux prix et conditions énoncés.
- **ACCEPTE** que ladite acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20221108-08112022D05\_2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

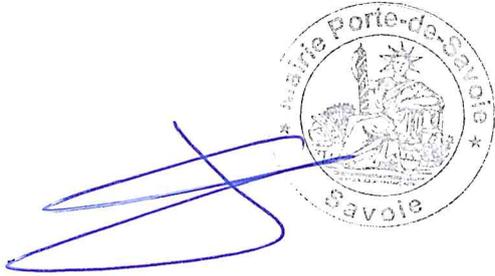
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1<sup>ère</sup> adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 8 novembre 2022.

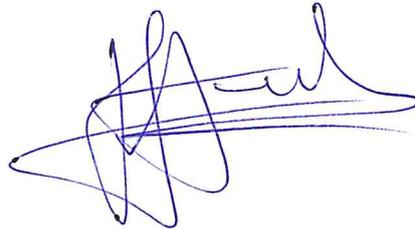
Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 9 novembre 2022.

**Franck VILLAND**  
Maire de Porte-de-Savoie.



**Mylène AVILA**  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20221108-08112022D05\_2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022